

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	9
Nb de suffrages exprimés	10

**COMMUNE DE PRUNIERES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance n°4 du 22 mai 2023**  
**Délibération n°6 de la séance (2023-34)**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

**Étaient présents** : Jacques BILLON-TYRARD, Michel DE RANCOURT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Céléna MONDON, Evelyne PALMAS, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER

**Étaient absents ou représentés** : Pierre DOUSSOT a donné pouvoir à Michel De RANCOURT,

**Secrétaire de séance** : Michel De RANCOURT

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 16 mai 2023

**Objet : Personnel communal : contrat d'assurance des risques statutaires**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-52 du 16 décembre 2021, la commune adhère au marché groupé mis en œuvre par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes aux fins d'assurer le personnel communal en matière des risques statutaires ;

La collectivité adhère par convention au contrat IRCANTEC selon les modalités suivantes : Formule sans franchise au taux de 1,60 % (contrat de groupe jusqu'au 31 décembre 2025 du CDG 05 assurant les risques suivants : Accident du travail (indemnités journalières, Maladie Grave, Maladie ordinaire, Maternité.). Les frais du Centre de gestion étant fixé à 0,10 % de la masse salariale assurée au titre de l'Ircantec.

Considérant que la collectivité bénéficie à ce jour de personnel soumis au régime de sécurité sociale des fonctionnaires : CNRACL, Monsieur le Maire informe de la nécessité d'étendre le contrat pour couvrir le personnel CNRACL.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**  
**10 voix Pour                      0 abstention                      0 voix Contre**

- Décide d'étendre à compter de la présente délibération, le contrat susvisé afin de couvrir les agents CNRACL en plus des agents IRCANTEC selon les conditions suivantes :

Agents CNRACL

Risques garantis : Décès /Accident de travail/Longue maladie/Longue durée/Maternité-Paternité-Adoption/Maladie ordinaire.

Formule sans franchise

Accusé de réception en préfecture 005-210501060-20230522-2023-34-DE Date de réception préfecture : 31/05/2023
---

Frais du Centre de Gestion : 0,5 % en sus des taux facturés par l'assureur.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

**Le Secrétaire de séance**  
**Michel De RANCOURT**



**Prunières, le 31 mai 2023**  
**Le Maire**  
**Jean-Luc VERRIER**

